

BULLETIN INTERNE DE LIAISON DE L'ASSOCIATION DES MAIRES ET DES ELUS LOCAUX DU TARN



Editorial

Où en est-on de la décentralisation depuis la loi constitutionnelle adoptée par les parlementaires, le 17 mars 2003 à Versailles ?

- La loi Urbanisme et Habitat a approfondi la décentralisation de l'urbanisme et de l'intercommunalité.

- Une première loi organique a précisé les conditions de mise en œuvre du Droit à l'Expérimentation permettant aux collectivités locales de déroger aux dispositions législatives et réglementaires qui régissent l'exercice de leurs compétences.

- Une seconde loi organique a prévu la possibilité pour les collectivités territoriales de soumettre, par la voie du Référendum, à la décision des électeurs les projets relevant de leurs compétences.

- Enfin pour la fin de l'année 2003, devraient être présentés et débattus deux textes importants, d'une part le projet de loi organique sur l'Autonomie Financière des collectivités locales, et d'autre part le projet de loi Responsabilités locales qui prévoit le transfert des compétences et des personnels.

Cette décentralisation intéresse bien sûr les régions et les départements au premier chef, mais tous les maires sont concernés. Parce que les maires sont placés au plus près des besoins de leurs concitoyens et qu'ils sont appelés en premier à leur répondre. Parce qu'ils s'interrogent sur le rôle que les communes joueront dans un contexte institutionnel décentralisé et sur les moyens qui seront consacrés aux compétences transférées.

Ces questions seront au débat, lors du Congrès National des Maires à Paris, dont le thème central est la décentralisation.

De plus, pour mieux appréhender les conséquences de ces lois, pour essayer d'en prévoir les incidences sur notre territoire tarnais, notre conseil d'administration a retenu de poursuivre le thème de la décentralisation pour les travaux de notre assemblée générale, à laquelle le Président de l'AMF, Mr Daniel Hoeffel nous fera l'honneur de participer.

L'assemblée générale de notre association aura lieu à Graulhet, le samedi 17 janvier 2004. Venez nombreux participer à l'assemblée et au débat.

Jean-Marc PASTOR,
Sénateur du Tarn

Sommaire

Editorial	p.1	Petite enfance : la CAF aux côtés des communes	p.3
Loi urbanisme et habitat	p. 1-2	Chroniques Juridiques	p. 4
Projet de Loi de Finances 2004	p.2	Internet : www.services-publics.fr	p.4
Téléphonie mobile : extension de la couverture	p.3		

Congrès National 2002: les élus Tarnais sur le perron du Sénat



Loi urbanisme et habitat

La loi du 2 juillet 2003 qui se veut simplificatrice, a apporté des modifications à la Loi du 13 décembre 2000 dite loi SRU.

Rappel des principaux points :

Le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) :

La Loi urbanisme et habitat réaffirme l'intérêt du SCOT et précise qu'il appartient aux élus locaux d'en définir le périmètre en fonction des réalités locales. Toutefois, la règle des quinze kilomètres s'applique désormais autour des agglomérations de plus de 50 000 (au lieu de 15 000) habitants et à proximité du littoral.

Après son approbation le SCOT peut évoluer suivant une procédure légère de modification comme celle qui existe pour le PLU.

Le PLU (Plan Local d'Urbanisme) :

La clef de voûte d'un PLU reste le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable), lequel a pour fonction exclusive de présenter le projet communal ou intercommunal pour les années à venir ; en effet le PADD n'est plus directement opposable aux autorisations d'urbanisme.

La Loi SRU avait supprimé la possibilité de fixer une taille minimale des parcelles constructibles ; désormais la commune pourra fixer une taille minimale « lorsque cette règle est justifiée pour préserver l'urbanisation traditionnelle ou l'intérêt paysager de la zone » et également, comme c'était déjà le cas, pour des contraintes techniques liées à l'assainissement individuel.

S'agissant du changement de destination des bâtiments existants dans les

Recensement

A partir de janvier l'Insee substitue au comptage organisé tous les sept à neuf ans une technique d'enquêtes annuelles de recensement, concernant successivement tous les territoires communaux au cours d'une période de cinq ans.

Les communes de moins de 10.000 habitants seront recensées exhaustivement, à raison d'une sur cinq chaque année.

L'Insee propose aux élus une réunion d'information sur les nouvelles modalités du recensement et les avantages d'une information plus fraîche pour la gestion communale, à la Maison des Communes, le 26/11/2003 à 17 heures.

Cette information est aussi disponible sur le site www.insee.fr

Institut de Prévention des Accidents Domestiques (I.P.A.D.)

La maison en France, tue 52 personnes par jour, contre 19 pour la route.

L'institut de Prévention des Accidents Domestiques peut vous aider à faire reculer ces chiffres.

Comment expliquer simplement et efficacement la prévention des dangers de la maison ?

I.P.A.D.
01 48 41 00 57
contact@ipad.asso.fr
www.ipad.asso.fr

Conduite des équipements : Risques et formation

L'Article R 233.13.19 du Code du travail précise que : « la conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et de levage est réservée aux travailleurs qui ont reçu une formation adéquate. En outre, la conduite de certains équipements présentant des risques particuliers est subordonnée à l'obtention d'une autorisation de conduite délivrée par le chef d'entreprise. »

Cette autorisation de conduite est établie en particulier sur la base d'un contrôle des connaissances et savoir faire de l'opérateur : LE CACES (Certificat d'Aptitude à la Conduite d'Engins en Sécurité) et l'autorisation de conduite permettent de répondre à ce contrôle.

Parmi les engins soumis à autorisation de conduite, on retrouve les grues, tracteurs ou encore tondeuses...etc

Pour de plus amples renseignements, contacter le Centre de Gestion au 05 63 60 16 64.

Campagne Nationale pour l'inscription sur les listes électorales

Pour tous renseignements vous pouvez contacter le CIDEM, Mr Jean-Marie Montel 01 43 14 39 40.

cidem@cidem.org
www.cidem.org

zones agricoles, le PLU pourra désormais dans lesdites zones, désigner les bâtiments qui, en raison d'un intérêt architectural ou patrimonial peuvent être transformés en habitation dès lors que ceci ne compromet pas l'exploitation agricole.

Enfin du point de vue de son évolution, il faut noter que la modification du PLU devient la règle générale, dès lors que la commune ne change pas le projet communal présenté dans le PADD et qu'elle ne réduit pas les zones agricoles (A) ou naturelles (N) ou un espace boisé classé.

La carte communale :

La carte communale reste un document simple qui délimite les secteurs où les permis de construire peuvent être délivrés.

Il peut s'agir d'extensions du bourg ou des hameaux existants ou de la création de nouveaux secteurs constructibles ; ces zones n'ont aucune obligation d'être d'un seul tenant.

La loi précise la notion de « hameaux » en l'étendant aux « groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations ». La carte communale (tout comme le PLU) devra préciser autour de quels hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations, la commune entend autoriser des constructions.

La participation pour voirie et réseaux :

La PVR remplace la PVNR ; dès lors la participation pour voirie et réseaux peut être mise en place pour financer des réseaux le long d'une voie existante sur laquelle aucun aménagement n'est réalisé. Les élus ont toutefois intérêt à anticiper les aménagements futurs et éventuels sur la voirie au moment de la mise en place de la PVR.

La commune n'a pas l'obligation de réaliser en une seule fois tous les aménagements prévus.

Cette participation, payée par les propriétaires des terrains situés de part et d'autre de la voie, est calculée au prorata de la surface des terrains.

Sont pris en compte les terrains ou parties de terrain situés dans une bande de 80 mètres de part et d'autre de la voie. Cette limite peut être adaptée par la délibération propre à chaque voie en fonction des circonstances locales dans une fourchette comprise entre 60 et 100 mètres.

Répartition des rôles entre communes et syndicats intercommunaux d'eau, d'assainissement ou d'électricité :

Il revient à la commune de décider la mise en place de la PVR ; toutefois le conseil municipal peut décider en accord avec les syndicats compétents que la PVR leur sera versée directement, et dans ce cas les sommes dues par les propriétaires fonciers ne transiteront plus par le budget communal. ■

Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2004

> Le contrat de croissance et de solidarité sera prolongé en 2004, avec les mêmes règles d'indexation qu'en 2003, c'est à dire en indexant les concours de l'Etat sur les prix et sur un tiers de la croissance en volume.

> Le PLF engage également la réforme et la simplification de l'architecture des concours de l'Etat aux collectivités, en regroupant diverses dotations au sein d'une dotation globale de fonctionnement (DGF) élargie ; mais sans que les règles de fond de distribution de chacune d'entre elles soient modifiées.

> En particulier, la dotation de compensation de la suppression de la part salaires de la taxe professionnelle sera intégrée à la DGF en 2004, ainsi que la plupart des dotations versées par le Fonds National de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FNPTP), et le Fonds National de Péréquation (FNP).

> DGF. Elle serait désormais bâtie sur le même modèle pour les trois niveaux de collectivités locales, autour d'une dotation de base et d'une dotation de péréquation. L'année 2004 devrait être une année d'expérimentation,

consacrée à la recherche de critères de répartition des dotations de base et de péréquation, ce qui nécessitera de réfléchir sur un certain nombre de paramètres (potentiel fiscal, intégration fiscale) et repose la question de la révision des bases.

> Une disposition nouvelle concernant la trésorerie des collectivités. Le principe de l'obligation de dépôt au Trésor des fonds des collectivités locales est maintenu, mais des dérogations à ce principe seront inscrites dans la loi de finances. Les innovations envisagées concernent d'une part les conditions de placement (l'ouverture à de nouvelles recettes exceptionnelles) et d'autre part la décision de placement qui relèverait désormais de la seule assemblée délibérante de la collectivité.

> Fiscalité et Déliaison des Taux. Un régime de déliaison entre les différentes évolutions de taux (taxes professionnelles et impôts ménages), vers plus de liberté et plus de responsabilité des élus avait été évoqué mais aujourd'hui le gouvernement ne souhaite pas modifier le dispositif adopté l'an dernier. ■

Téléphonie mobile

Extension de la couverture du territoire par les réseaux

La téléphonie mobile est devenue aujourd'hui un service indispensable au développement et à la sécurité des territoires, un service public au même titre que l'eau ou l'électricité. Néanmoins l'achèvement de la couverture tarde à se concrétiser au niveau national. Dans le département du Tarn, on recense encore 25 communes « zones blanches », c'est à dire où aucun des 3 réseaux GSM n'est présent.

Le Comité Interministériel à l'aménagement du territoire (CIADT) de juillet 2001 en avait fait sa priorité. L'accord signé le 15 juillet 2003 par l'Etat, les 3 opérateurs et les associations d'élus (AMF et assemblée des départements de France) devrait enfin permettre aux travaux de commencer, pour la réduction des « zones blanches ». Pour des raisons budgétaires, le plan d'extension de la couverture se décompose en 2 phases successives.

Cette extension doit être réalisée techniquement en privilégiant la mutualisation des infrastructures et l'itinérance locale.

La mutualisation des infrastructures permet à plusieurs opérateurs d'installer leurs équipements radioélectriques sur un site unique. L'itinérance, c'est un seul opérateur qui assure le service téléphonique pour les abonnés de tous les réseaux.

Les collectivités locales, maîtres d'ouvrages mettront à disposition des opérateurs les sites qu'elles réalisent.

La maintenance des sites neufs déployés dans la cadre de la première phase sera à la charge des opérateurs. Des dispositions sont à l'étude pour faciliter la réutilisation de sites existants.

En région Midi-Pyrénées, le plan proposé concerne au total 294 communes ; dès la première phase 115 sites retenus par les opérateurs seront mis en réseaux. Le plan est éligible aux financements européens, et cofinancé par un apport de l'Etat (FNADT) et des collectivités locales, Conseil Général et Conseil régional.

Dans cette perspective, un plan GSM Midi-Pyrénées a été mis en place, auquel participent pour le département du Tarn le Conseil Général et l'Association des Maires et Elus Tarnais.

Dans le Tarn, 12 communes seront couvertes durant la première phase. Le Conseil Général assurera la maîtrise d'ouvrage publique de l'opération.

Cette première étape permet d'organiser le travail au niveau départemental, entre les différents partenaires : opérateurs, collectivités locales et Etat, et de commencer la recherche des sites.

Mais il reste deux points importants à préciser, d'une part, le financement de la deuxième phase apparaît incertain. D'autre part, les « zones grises » ou insuffisamment couvertes ne sont pas concernées par cette action. ■

Petite enfance :

la Caf du Tarn aux côtés des communes

La Caisse d'Allocations Familiales du Tarn est un acteur essentiel dans le développement et l'adaptation des équipements et des services d'accueil de la petite enfance, par sa capacité à conseiller et à accompagner financièrement les projets. Soutien au quotidien, mais aussi aide à l'investissement, font partie des domaines d'intervention de la caisse.

Les crèches et haltes-garderies, qui étaient déjà aidées, peuvent bénéficier désormais d'une nouvelle aide au fonctionnement versée par la Caf : la Prestation de Service Unique.

Son objectif est d'accompagner encore mieux l'adaptation de l'offre de service des crèches et haltes-garderies aux besoins des familles en assouplissant notamment les formes d'accueil des jeunes enfants : accueil extra-scolaire pour les enfants de 2 à 4 ans, possibilité

d'accueil régulier dans une halte-garderie, accueil ponctuel...

Le Contrat Enfance est un outil adapté aux projets des élus locaux, qu'ils veuillent créer un équipement ou améliorer l'existant. En contractualisant avec les collectivités locales, c'est à un véritable équilibre de l'offre de services en matière de petite enfance que la Caf veut contribuer. Son aide, qui peut atteindre jusqu'à 60% des nouvelles dépenses de la collectivité, est déterminante dans la pérennité des structures. Plus de 55 % des communes du Tarn se sont engagées, seules ou en se regroupant, dans ce dispositif. ■

Pour plus d'informations contactez la Caf du Tarn, service Action Sociale, Tél. 05.63.48.80.75

Brèves

Service pénitentiaire d'insertion et de probation

Le Travail d'Intérêt Général à 20 ans.

Le Travail d'Intérêt Général (T.I.G.) est une peine prononcée par le Tribunal en répression d'un délit ou d'une contravention. Il consiste pour le condamné à effectuer un travail non rémunéré au profit d'une collectivité publique ou une association.

A cette occasion, nous avons décidé d'organiser une rencontre afin de faire connaître la mesure du T.I.G..

Notre service collabore déjà avec un bon nombre de Mairies et souhaite développer et affiner ce partenariat. Une manifestation est organisée le 8 décembre 2003 au Tribunal de Grande Instance de Castres.

Service pénitentiaire d'insertion et de probation

3, rue du Palais, 81100 Castres,
05 63 62 63 10

Le bilan sécheresse

A l'issue de la longue période de canicule qu'a connue le département du Tarn, l'heure du bilan est venue.

La MISE (Mission Inter-Services de l'Eau) préconise la mise en place de tours d'eau pour éviter les situations de crise en priorité sur des cours d'eau non réalimentés, ainsi qu'une adaptation des volumes autorisés aux besoins en fonction des assolements.

Au niveau du Conseil Général, le comité de suivi du Plan-Tarn a quant à lui mis en évidence les dégâts occasionnés par la sécheresse dans le monde agricole. La situation s'est révélée critique dans la plupart des productions.

Pour pallier les conséquences de cette crise le comité a décidé, dans sa séance du 11/09 /03, des mesures d'urgence appropriées à mettre en place dès le mois d'octobre 2003, et des mesures de fond plus structurelles à envisager dans le cadre du budget 2004.

Ces aides viendront compléter les 20 millions d'euros dégagés par la Région pour venir en aide au monde agricole.

Les dossiers de demande de reconnaissance d'état de catastrophe naturelle doivent être déposés au plus tôt auprès des services de la préfecture.

Sorties de l'Amicale des anciens maires

Placée sous le signe de l'amitié et la convivialité, notre Amicale des anciens maires du Tarn a pour objectif majeur, de regrouper les anciens maires à la découverte de notre département. Deux sorties à son actif :

- le 14 septembre 2002 à Cagnac. Au programme : Musée de la Mine et Cap Découverte
- le 18 septembre 2003, Durfort pour une visite de l'atelier du cuivre, puis de l'école et de l'abbaye à Sorèze.

Un grand merci pour l'accueil chaleureux que nous ont réservé Messieurs Padilla - Vergnes et Mamy.

Chroniques Juridiques

Les dépenses liées aux activités périscolaires sont exclues de la répartition intercommunale des charges scolaires.

J.O AN Question écrite 19 mai 2003, page 3939.

L'article L 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « sont obligatoires pour la commune les dépenses mises à sa charge par la Loi ». Or la création d'une cantine scolaire n'est pas obligatoire, pas plus que les études surveillées et les garde-

ries qui constituent un service public facultatif.

Exclue du principe de répartition intercommunale des charges des écoles publiques en cas de scolarisation d'enfants hors de leur commune de résidence, la prise en charge de ces dépenses pourrait toutefois utilement être assurée dans le cadre d'une structure de coopération intercommunale. ■

Un ouvrage public illégal peut être détruit.

Cour de cassation Arrêt n° 518 du 30 avril 2003.

Pour que la démolition d'un ouvrage public puisse être ordonnée, il faut que deux conditions soient réunies. Tout d'abord, il faut que la réalisa-

tion de l'ouvrage procède d'un acte manifestement insusceptible de se rattacher à un pouvoir dont dispose l'autorité administrative, et ensuite qu'aucune procédure de régularisation appropriée n'ait été engagée. ■

Evaluation d'une opération immobilière par le service des domaines.

J.O Sénat Question écrite du 10 avril 2003, page 1235 et 1242.

Si l'arrêté du 17 décembre 2001 a relevé les seuils de consultation obligatoire du service des domaines par les collectivités locales (75 000 euros pour les acquisitions et 12 000 euros

pour les prises à bail) rien ne s'oppose à ce que des évaluations soient effectuées, à titre officieux, en dessous de ces seuils, à la demande des communes qui le souhaitent.

Les services des domaines ont en effet reçu pour consigne de poursuivre ce service rendu aux collectivités locales. ■

Droits de reprographie.

En dépit de l'avis défavorable rendu par le Conseil d'Etat, le Président de l'AMF maintient sa position en matière de reprographie : il appartient à l'Etat, chargé de la responsabilité et de la pédagogie de prendre en charge les droits de reprographie dans les écoles primaires.

Mr Hoeffel entend déposer un amendement à l'occasion de l'examen du futur Projet de loi sur les transferts de compétence dans le cadre de la décentralisation. Il est donc conseillé aux élus de ne pas contracter pour l'instant avec le centre français d'exploitation du droit de copie. ■

Internet

www.services-publics.fr

A chaque numéro, Patricia Lagarrigue, notre chargée de mission Communication vous présentera un site utile pour le travail communal et les élus :

www.services-publics.fr

est le portail officiel de l'administration française.

C'est une source inépuisable d'informations sur tous les aspects de la vie quotidienne : fiscalité, famille, logement, transports...

Ce site contient en particulier la liste exhaustive des services administratifs (locaux ou nationaux) et des sites Internet publics (en France et à l'étranger), permet le téléchargement de formulaires ou déclarations sociales, possibilité d'utiliser des télé-services : déclarations fiscales, sociales, 35 heures, commerce et artisanat...

De plus, vous avez la possibilité de recevoir une lettre d'actualité par mail. ■

Formation 2003-2004

Comme vous avez pu le découvrir sur la plaquette de formation que vous venez de recevoir la nouvelle saison des formations en soirées a débuté le jeudi 9 octobre 2003. Vous pouvez trouver ci-dessous les séances des mois d'octobre, novembre et décembre 2003.

> La Gestion de la Voirie :

Jeudi 9 octobre à **Anglès**

Lundi 13 octobre à **Saussejac**

Jeudi 16 octobre à **Tauriac**

> Le Fonctionnement de l'Aide Sociale et l'APA :

Lundi 20 octobre à **Labastide de Lévis**

Jeudi 23 octobre à **Cambounès**

> La Mise en Réseau des Communes et l'Utilisation des NTIC :

Lundi 27 octobre à **Montirat**

Jeudi 30 octobre à **Saint Salvy de la Balme**

Jeudi 6 novembre à **Fénols**

> La Réalisation d'un Journal Communal :

Jeudi 27 novembre à **Mouzieys Teulet**

Lundi 1er décembre à **Saint Paul Cap de Joux**

> Le Procureur de la République :

Jeudi 4 décembre à **Saix**

Lundi 8 décembre à **Cambon d'Albi**

> Les Relations avec les Médias :

Jeudi 11 décembre à **Massaguel**

Lundi 15 décembre à **Sainte croix**

86^{ème} Congrès des Maires de France

Comme chaque année une délégation d'élus tarnais se rendra à Paris du 18 au 21 novembre pour assister au Congrès des Maires de France.

Le thème central sera pour cette 86^{ème} édition « Réussir la décentralisation avec les Maires ». L'Association des Maires et des Elus locaux du Tarn organise ce déplacement qui associe travail, convivialité et découverte de la capitale.

Agenda du maire

Finances :

- Analyse de la consommation budgétaire sur l'année 2003.

- Préparation éventuelle du budget supplémentaire. Préparation du budget primitif pour les communes qui l'adoptent en fin d'année.

Administration générale :

- Commencer l'ouverture de la liste de révision des listes électorales.

Services Publics :

- S'assurer de l'information tarifaire des usagers.

- « L'Elu Tarnais : Bulletin interne de liaison de l'association des maires et des élus locaux du Tarn » -

« Maison des communes » - 188, rue de Jarlard - 81000 Albi

☎ 05 63 60 16 30 - 📠 05 63 60 16 31 - ✉ contact@maires81.asso.fr - ISSN 1639 - 2566